APRÈS ART. 3 N° AC182

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N º AC182

présenté par M. Echaniz, M. Bertrand Petit, M. Delautrette, Mme Rouaux et Mme Thomin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le huitième alinéa de l'article L. 813-2 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ce conseil d'administration doit comporter des représentants élus du personnel de l'établissement et des représentants élus des élèves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à permettre aux représentants élus du personnel et des élèves de faire partie des conseils d'administration des établissements d'enseignement agricole privé.

Aujourd'hui leur présence n'est pas obligatoire contrairement aux établissements publics.